

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1313

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

409 554 334 RCS Angers.

JAPCAN.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 13720.41 EUR.

Adresse : Zone Industrielle la Croix Cadeau, 49240 Avrillé.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : JERAP Société par actions simplifiée au capital de 104.371 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau, 49240 AVRILLE 333 614 758 R.C.S. ANGERS Société absorbante MOLLIERE, Société civile immobilière au capital de 10.000 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau, 49240 AVRILLE 751 112 061 R.C.S. ANGERS VILLE ALGAN Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE 388 182 297 RCS ANGERS DU CLOS DE BEAUVAIS Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau - 49240 AVRILLE 387 861 024 RCS ANGERS JAPCAN Société civile immobilière au capital de 13 720,41 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau - 49240 AVRILLE 409 554 334 RCS ANGERS LIVONNER Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau - 49240 AVRILLE 353 160 021 RCS ANGERS LE MAROUILLET Société civile immobilière au capital de 1 524,49 euros Siège social : Z.I. La Croix Cadeau 49240 AVRILLE 401 423 025 RCS ANGERS Sociétés absorbées AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé du 08 juin 2020 à AVRILLE (49), la Société JERAP et les Sociétés MOLLIERE, VILLE ALGAN, DU CLOS DE BEAUVAIS, JAPCAN, LIVONNER et LE MAROUILLET ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption des sociétés MOLLIERE, VILLE ALGAN, DU CLOS DE BEAUVAIS, JAPCAN, LIVONNER, LE MAROUILLET par la société JERAP Les sociétés MOLLIERE, VILLE ALGAN, DU CLOS DE BEAUVAIS, JAPCAN, LIVONNER et LE MAROUILLET feront apport à la société JERAP de la totalité de leur actif, soit pour la société MOLLIERE 1.176.253,05 €, pour la société VILLE ALGAN 354.415,96 €, pour la société DU CLOS DE BEAUVAIS 129.157,41 €, pour la société JAPCAN 746.110,49 €, pour la société LIVONNER 2.320.178,69 €, pour la société LE MAROUILLET 139.039,84 €, à charge de la totalité de leur passif, soit pour la société MOLLIERE 1.520.719,10 €, pour la société VILLE ALGAN 254.049,98 €, pour la société DU CLOS DE BEAUVAIS 54.514,41 €, pour la société JAPCAN 267.590,68 €, pour la société LIVONNER 1.590.247,70 €, pour la société LE MAROUILLET 274.924,32 €. La valeur nette des apports s'élèverait à : -pour la société MOLLIERE : -344.466,05 € -pour la société VILLE ALGAN : 100.365,98 € -pour la société DU CLOS DE

BEAUVAIS : 74.643 € -pour la société JAPCAN : 478.519,81 € -pour la société LIVONNER : 729.930,99 € -pour la société LA MAROUILLET : -135.884,48 € La Société JERAP étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social des sociétés absorbées, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau et donc à aucune augmentation de capital de la Société absorbante. Les différences entre les valeurs nettes des biens et des droits apportés et les valeurs nettes comptables dans les livres de la société absorbante des actions de chaque société absorbée dont elle est propriétaire, constitueront des bonis ou malis de fusion qui seront inscrits en compte de produits ou de charges dans les livres de la société absorbante, soit : -pour la société MOLLIERE : 354.466,05 € (mali) -pour la société VILLE ALGAN : 92.511,73 € (boni) -pour la société DU CLOS DE BEAUVAIS : 66.599,75 € (boni) -pour la société JAPCAN : 192.388,19 € (mali) -pour la société LIVONNER : 137.488,95 € (boni) -pour la société LA MAROUILLET : 138.708,73 € (mali) L'opération prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2020. Toutes les opérations actives et passives effectuées par les sociétés MOLLIERE, VILLE ALGAN, DU CLOS DE BEAUVAIS, JAPCAN, LIVONNER et LE MAROUILLET depuis la date du 1er janvier 2020 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société JERAP. Les créanciers des sociétés fusionnant, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce, soit un délai de 30 jours à compter de la parution au BODACC du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion pour chacune des sociétés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 21 juillet 2020. Pour avis.,

